

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 67

MARDI 24 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AOÛT 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-073 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 août 2010)	2194
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Paul Appell et rue Henri Barbus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 août 2010)	2195
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boursault et place Charles Fillion, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 août 2010)	2195
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-181 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans plusieurs voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 août 2010)	2196
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 août 2010)	2196
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Bel Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 août 2010)	2196
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-192 modifiant le stationnement dans la rue Henri Heine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 août 2010)	2197
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-193 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 16 août 2010)	2197
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au titre de l'année 2010 pour l'accession au grade de Technicien supérieur	2198
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation — Année 2010	2198

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2010 pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile	2198
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2010	2198
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale. — (Décisions du 18 août 2010)	2198

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0210 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 30 juillet 2010)	2198
Arrêté n° 2010-06.04-SPR portant délégation de signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini (Arrêté du 16 août 2010)	2199

PREFECTURE DE POLICE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2200
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais, 6-8, place Carrée, Forum des Halles, Paris (1 ^{er} arrondissement) et de son antenne Saint-Honoré, 32, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1 ^{er} arrondissement)	2200
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy, 51, rue François Truffaut, Villiot-Rapée, 36, quai de la Rapée, Reuilly, 19, rue Antoine Julien Henard, et Montgallet, 4, passage de Stinville, avec son antenne Erard, 10, rue Erard, à Paris 12 ^e	2200

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Baudricourt, 6, rue Simone Weil, Richet, 12, rue du Dr Charles Richet, Daviel, 24, rue Daviel, Dunois, 61, rue Dunois, Poterne des Peupliers, 1, rue Gouthière et Oudiné, 5-7, rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e..... 2201
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Montparnasse, 26, allée du Chef d'Escadron Guillebon, à Paris 14^e..... 2201
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Interclub17 situé 47, rue de Saussure, à Paris 17^e..... 2201
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation La Jonquière, 88, rue de La Jonquière, à Paris 17^e..... 2202
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Binet, La Chapelle, Hébert et Les Abbesses, sis respectivement 66, rue Binet, 32, boulevard de la Chapelle, 12, rue des Fillettes et 10, passage des Abbesses tous situés dans le 18^e arrondissement de Paris..... 2202
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation, Les Amandiers, 110, rue des Amandiers et du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière, 46, rue Louis Lumière avec son annexe « Serpollet » 26, rue Serpollet, à Paris 20^e..... 2202
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2203
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010..... 2203
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010..... 2210
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010..... 2211
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010..... 2231
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2010..... 2233
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Rappel..... 2233
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique. — Rappel..... 2233
- D.A.S.E.S.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (H/F) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)..... 2233

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1019 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{er} classe spécialité cuisine, organisé à partir du jeudi 4 novembre 2010 (Arrêté du 11 août 2010)..... 2234

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1023 fixant la composition de la commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale (Arrêté du 11 août 2010)..... 2235

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1024 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis lors du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale organisé à partir du mercredi 17 novembre 2010 (Arrêté du 13 août 2010)..... 2235

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2008..... 2235

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2236

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2236

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-073 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 326, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 août au 8 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e arrondissement, du 30 août au 8 octobre 2010 inclus :

— Côté pair, du n° 320 au n° 326 (neutralisation de 5 places de stationnement et une zone de livraison).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Paul Appell et rue Henri Barboux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement, est mise en sens unique à titre provisoire, coté pair, depuis la rue Monticelli vers et jusqu'à la place du 25 Août 1944, jusqu'au 17 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — La rue Henri Barboux, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Georges de Porto-Riche et l'avenue Paul Appell, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 17 septembre 2010 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 4. — L'avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement, est mise en impasse à titre provisoire, côté impair (côté stade), à partir de la rue Monticelli vers et jusqu'à la rue Henri Barboux, jusqu'au 17 septembre 2010 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 9 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2010 inclus en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 18 de l'avenue Paul Appell et au droit du n° 8 de la rue Henri Barboux et sont temporairement reportées au droit du n° 6 de la rue Henri Barboux.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boursault et place Charles Fillion, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale place Charles Fillion et rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boursault dans sa partie comprise entre la rue Legendre et la place Charles Fillion est interdite, à titre provisoire, à toute circulation, sauf aux véhicules de secours jusqu'au 27 août 2010 inclus.

Art. 2. — La place Charles Fillion, est mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 27 août 2010 inclus :

— A partir de la rue du Docteur Félix Lobligeois vers et jusqu'à la rue Boursault.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-181 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans plusieurs voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de tirage de fibres optiques rue La Fayette, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la voie bus, de réglementer la circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 1^{er} octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé rue La Fayette, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au niveau du numéro 199, est neutralisé provisoirement jusqu'au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Art. 2. — La piste cyclable est neutralisée et interdite, à titre provisoire, jusqu'au 1^{er} octobre 2010 inclus, à Paris 10^e :

— Valmy (quai de) : côté impair, au droit des n^{os} 135 et 175.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} octobre 2010 inclus :

— Alexandre Parodi (rue) : côtés pair et impair, au droit des n^{os} 13 et 22 ;

— Eugène Varlin (rue) : côté pair, au droit du n° 22 ;

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté impair, au droit du n° 201.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-013 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie rue de Bagnole, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, sera établi à Paris 20^e arrondissement du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus :

— Bagnole (rue de) : depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la place de la porte de Bagnole.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise S.R.B.G.), ave-

nue du Bel Air, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 août au 5 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 août au 5 novembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bel Air (avenue du), côté pair, sur la contre allée, au droit du numéro 18 (4 places) et du numéro 30 (4 places).

— Bel Air (avenue du), côté pair, sur la voie principale, au droit du numéro 18 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-192 modifiant le stationnement dans la rue Henri Heine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les règles de stationnement et d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Henri Heine, à Paris 16^e arrondissement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Henri Heine (rue) : côté impair : au droit du n° 27 au n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 31 juillet 2010.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements*

François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-193 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et notamment celle des usagers de l'espace public qui empruntent la rue Michel Ange et le boulevard Murat, à Paris 16^e arrondissement au niveau de l'intersection de ces deux voies avec la Place de la Porte de Saint Cloud, qui est une voie de compétence préfectorale ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans ces deux voies compte tenu de l'implantation de ralentisseurs au niveau des deux intersections ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) à son intersection avec la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— Michel Ange (rue) à son intersection avec la place de la Porte de Saint-Cloud ;

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et Déplacements*
François ROGGHE

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au titre de l'année 2010 pour l'accession au grade de Technicien supérieur.

Par arrêté de 2 juillet 2010, Mlle Stéphanie GASCON est nommée au grade de technicien supérieur à compter du 5 juillet 2010 au titre de l'année 2010.

Par arrêtés du 6 août 2010, MM. Philippe HADET et Jean-Marc THIEYRE sont nommés au grade de technicien supérieur à compter du 9 août 2010 au titre de l'année 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef d'exploitation — Année 2010.

Par arrêtés du 2 août 2010 sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Protection de l'Environnement :

- A compter du 2 août 2010 :
- M. Pascal NAVARRE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- A compter du 3 août 2010 :
- M. Alain ROUCHY.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2010 pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.

Par arrêtés du 3 août 2010, sont nommés au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile :

- A compter du 1^{er} août 2010 :
- M. BENBELAID Habib.
- A compter du 2 août 2010 :
- M. FERREIRA Victor.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision — Année 2010.

Par arrêté du 16 août 2010, M. Philippe VAUDE est détaché dans l'emploi de chef de subdivision à compter du 19 juillet 2010 à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Bernard PAYET, candidat de la liste U.C.P., groupe n° 2, est nommé représentant titulaire, en remplacement de M. Marcel COHEN, retraité.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Laurent MORI, candidat de la liste U.C.P., groupe n° 2, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Bernard PAYET, désigné représentant titulaire.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-0210 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993, créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat SUD-SANTE en date du 1^{er} juillet 2010 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 2 — Personnels de catégorie A des services de soins, médico-techniques et des services sociaux :

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

GEOFFROY Louise, infirmière anesthésiste, St-Antoine SUD SANTE.

Lire :

GUERVIN Lydie, cadre de santé, I.F.S.I. Tenon SUD SANTE.

CAP n° 5 — Personnels infirmiers :

en qualité de représentants titulaires :

au lieu de :

DURIEUX Marie-Hélène, infirmière, Tenon, SUD SANTE.

Lire :

THIOUX Claudine, infirmière, Jean Verdier SUD SANTE.

CAP n° 11 — Personnels des services de soins et des services médico-techniques :

en qualité de représentants titulaires :

au lieu de :

ANDRIEUX Christine, aide-soignante, Emile Roux SUD SANTE.

Lire :

CHANCLUD Jean-Louis, aide-soignant, G. Clemenceau SUD SANTE.

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

CHANCLUD Jean-Louis, aide-soignant, G. Clemenceau SUD SANTE.

Lire :

PERSONNE Laurent, aide-soignant Jean Verdier SUD SANTE.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'AP-HP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Benoit LECLERCQ

Arrêté n° 2010-06.04-SPR portant délégation de signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini.

La Directrice par intérim
du Groupe Hospitalier Sainte-Périne,
Chardon-Lagache, Rossini,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0217 DG du 12 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DUFOUR, Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, délégation de signature est donnée à :

— Christiane MONTANELLI, Directrice Adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques,

— Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du plateau médico-technique,

à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane MONTANELLI et de Mme Maryse LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

— Mme Martine TARAVELLA, attaché d'administration hospitalière,

— Mme Elisabeth DELETANG, Directrice des soins,

à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et, par intérim, des services économiques et logistiques,

Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

Hélène MILLIET de FAVERGES, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique,

Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du plateau médico-technique,

Rolande CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de la communication et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini les décisions, arrêtés et actes administratifs définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à leurs fonctions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et, par intérim, des services économiques et logistiques, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monique PELLETIER, attachée d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les affaires financières,

— M. Alain JORITE, ingénieur logistique, pour ce qui concerne les services économiques et logistiques,

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Catherine BELLIOU, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de la communication et des relations avec les usagers, délégation est donnée à Mme Valérie-Anne BOURNAZEL, attachée d'administration hospitalière,

Art. 6. — La Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2010

Isabelle DUFOUR

PREFECTURE DE POLICE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 18, rue Gauthey, à Paris 17^e (arrêté du 12 août 2010).

L'arrêté de péril du 18 avril 2007 est abrogé par arrêté du 12 août 2010.

Immeuble sis 20, rue Myrha, à Paris 18^e (arrêté du 12 août 2010).

L'arrêté de péril du 14 avril 2009 est abrogé par arrêté du 12 août 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais, 6-8, place Carrée, Forum des Halles, Paris (1^{er} arrondissement) et de son antenne Saint-Honoré, 32, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1^{er} arrondissement)

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du centre d'animation Les Halles Le Marais, 6-8, place Carrée, Forum des Halles, Paris (1^{er} arrondissement) et de son antenne Saint-Honoré, 32, place du Marché Saint-Honoré, Paris (1^{er} arrondissement).

Titulaire de la délégation : Association « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales et Sportives Culturelles et Educatives (A.C.T.I.S.C.E.) », sise 12, rue Gouthière, 75013 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 JS 361 en date des 7 et 8 juin 2010.

Le contrat a été conclu le 26 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy, 51, rue François Truffaut, Villiot-Rapée, 36, quai de la Rapée, Reuilly, 19, rue Antoine Julien Henard, et Montgallet, 4, passage de Stinville, avec son antenne Erard, 10, rue Erard, à Paris 12^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Bercy, 51, rue François Truffaut, Villiot-Rapée, 36, quai de la Rapée, Reuilly, 19, rue Antoine Julien Henard, et Montgallet, 4, passage de Stinville, avec son antenne Erard, 10, rue Erard, Paris 12^e arrondissement

Titulaire de la délégation : Association « Culture, Loisir, Animation, Jeu, Education (C.L.A.J.E.) », sise 291, rue de Charenton, 75012 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 JS 323 en date des 7 et 8 juin 2010.

Le contrat a été conclu le 18 juin 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation
Baudricourt, 6, rue Simone Weil,
Richet, 12, rue du Dr Charles Richet,
Daviel, 24, rue Daviel, Dunois, 61, rue Dunois,
Poterne des Peupliers, 1, rue Gouthière et
Oudiné, 5-7, rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Baudricourt, 6, rue Simone Weil, Richet, 12, rue du Dr Charles Richet, Daviel, 24, rue Daviel, Dunois, 61, rue Dunois, Poterne des Peupliers, 1, rue Gouthière et Oudiné, 5-7, rue Eugène Oudiné, Paris 13^e.

Titulaire de la délégation : Association « La Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris », 9, rue du Dr Potain, à Paris dans le 19^e arrondissement.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 JS 359 en date des 5 et 6 juillet 2010.

Le contrat a été conclu le 26 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Montparnasse,
26, allée du Chef d'Escadron Guillebon,
à Paris 14^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du centre d'animation Montparnasse, 26, allée du Chef d'Escadron Guillebon, Paris 14^e arrondissement.

Titulaire de la délégation : association « MJC en Ile-de-France » dont le siège social est 54, boulevard des Batignolles (17^e).

Délibération n° 2010 JS 340 en date des 5 et 6 juillet 2010 du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du centre d'animation Montparnasse.

Le contrat a été conclu le 26 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Interclub17
situé 47, rue de Saussure,
à Paris 17^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du centre d'animation Interclub17 situé 47, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Titulaire de la délégation : Association A.C.T.I.S.C.E. 12, rue Gouthière, à Paris 13^e.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 JS 338 en date des 5 et 6 juillet 2010.

Le contrat a été conclu le 26 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation La Jonquière, 88, rue de La Jonquière, à Paris 17^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du centre d'animation La Jonquière, 88, rue de La Jonquière, Paris 17^e arrondissement.

Titulaire de la délégation : Association « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales Sportives Culturelles et Educatives (A.C.T.I.S.C.E.) » dont le siège social est 12, rue Gouthière (13^e).

Délibération n° 2010 JS 341 en date des 5 et 6 juillet 2010 du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du centre d'animation La Jonquière.

Le contrat a été conclu le 26 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Binet, La Chapelle, Hébert et Les Abbesses, sis respectivement 66, rue Binet, 32, boulevard de la Chapelle, 12, rue des Fillettes et 10, passage des Abbesses tous situés dans le 18^e arrondissement de Paris

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation Binet, La Chapelle, Hébert et Les Abbesses, sis respectivement 66, rue

Binet, 32, boulevard de la Chapelle, 12, rue des Fillettes et 10, passage des Abbesses tous situés dans le 18^e arrondissement de Paris.

Titulaire de la délégation : Association « Centre Jeunesse Paris 18^e Nord (C.J.P.N. 18) » dont le siège social est 54, boulevard Ney, à Paris (18^e).

Délibération n° 2010 JS 339 en date des 7 et 8 juin 2010 du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion des centres d'animation Binet, La Chapelle, Hébert et Les Abbesses

Le contrat a été conclu le 17 juin 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'attribution d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation, Les Amandiers, 110, rue des Amandiers et du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière, 46, rue Louis Lumière avec son annexe « Serpollet » 26, rue Serpollet, à Paris 20^e

Pour avis

conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports - 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion des centres d'animation, Les Amandiers, 110, rue des Amandiers et du centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière, 46, rue Louis Lumière avec son annexe « Serpollet » 26, rue Serpollet, Paris 20^e.

Titulaire de la délégation : Association « Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris », située, 9, rue du Docteur Potain, Paris 19^e.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2010 JS 342 en date des 5 et 6 juillet 2010.

Le contrat a été conclu le 15 juillet 2010. Ce contrat est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545). Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

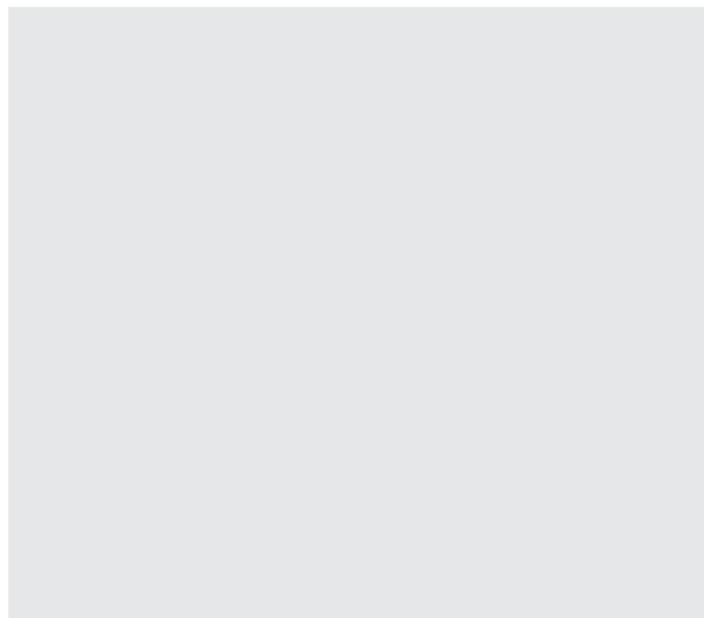
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.



Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 octobre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (H/F) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 9 août 2010 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de 19 (dix-neuf) aides-soignants exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Profil des postes mis au concours :

Les 19 postes d'aides-soignants mis au concours se répartissent de la façon suivante :

- auxiliaire de puériculture : 16 postes,
- aide médico-psychologique : 3 postes.

Conditions pour postuler :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires à l'ouverture du concours :

Pour les postes d'auxiliaire de puériculture :

Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Pour les postes d'aide médico-psychologique :

Du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Ouverture du concours :

A partir du 18 octobre 2010.

Les postes sont à pourvoir :

Dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris intra muros et en grande couronne.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à :

Pour les auxiliaires de puériculture : assurer des activités d'éveil et d'éducation ainsi que des soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Pour les aides médico-psychologiques : participer aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet et à collaborer aux soins infirmiers des personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'entretien dure 15 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Documents à fournir pour présenter sa candidature :

- une lettre de motivation mentionnant la fonction choisie,
- un curriculum vitae détaillé avec les certificats se rapportant aux fonctions,
- une copie du diplôme concerné selon la fonction choisie,
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie d'identité,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428 — Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La mention « CONCOURS » devra être portée sur l'enveloppe.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 1^{er} septembre 2010 au 4 octobre 2010 inclus.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 octobre 2010 à 17 h**. Pour les envois par courrier, le cachet de la poste fait foi.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1019 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité cuisine, organisé à partir du jeudi 4 novembre 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2010-0904 bis du 15 juillet 2010 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité cuisine, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2010-0904 bis du 15 juillet 2010 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité cuisine organisé à partir du jeudi 4 novembre 2010 est modifié comme suit : **le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 13.**

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1023 fixant la composition de la commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-0916 bis en date du 20 juillet 2010 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

- M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité.
- M. Marcel TERNER, Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la Logistique et des Achats du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1024 modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis lors du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale organisé à partir du mercredi 17 novembre 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-0916 bis en date du 20 juillet 2010 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2010-0916 bis du 20 juillet 2010 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe spécialité administration générale organisé à partir du mercredi 17 novembre 2010, est modifié comme suit : **le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5.**

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2008.

- Mme Solange ALAUX
- Mme Maryse LEROY
- M. Jean-claude PREVOST.

Fait à Paris, le 12 août 2010

La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.P.E. — Bureau de la Synthèse Budgétaire et du Contrôle de Gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. Michaël DUMONT, Chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 73 90.

Référence : BES 10 G 08 12.

2^e poste :

Service : S.D.P.E. — Bureau de la Synthèse Budgétaire et du Contrôle de Gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. Michaël DUMONT, Chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 73 90.

Référence : BES 10 G 08 14.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Poste : Chef de la section réglementaire.

Localisation : Service des Interventions Sociales — Bureau des dispositifs sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — R.E.R : Gare de Lyon — Métro Gare de Lyon ou quai de la Râpée — Bus 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

Présentation du service : le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des Parisiens.

En son sein, la Sous-Direction des Interventions Sociales, et le Service des Interventions Sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux servis par le C.A.S.V.P. ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

L'un des Bureaux du service des Interventions Sociales, le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui s'appuie sur, outre le chef de bureau et son adjointe, 11 agents, est composé de deux sections :

— La section réglementaire, qui est notamment chargée de soutenir les sections d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale déléguées au C.A.S.V.P., et de participer à l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

— La section financière, qui est chargée des différentes étapes relatives au budget des allocations d'aide sociale facultative, des études statistiques, de la comptabilité analytique et du suivi des indicateurs sociaux.

Définition métier : Le chef de la section réglementaire collabore avec le Chef de Bureau et son adjointe pour ce qui concerne les questions relatives à l'application et à l'évolution des prestations d'aide sociale facultative municipale et légale. Il encadre les 5 agents de la section réglementaire.

Il est le relais privilégié vers les sections d'arrondissement et les partenaires extérieurs pour faire connaître et appliquer les prestations dispensées par le C.A.S.V.P.

Activités principales :

- Veille juridique et expertise en matière sociale ;
- Participation aux études pour l'évolution du Règlement Municipal (études juridiques, ciblage de population et études financières, en lien avec la section financière du B.D.S. et les partenaires extérieurs, saisine du Conseil de Paris, du Conseil d'Administration, etc...) ;
- Mise à jour du Règlement Municipal ;
- Actualisation des notions sociales du Règlement Municipal (parisieneté, domicile, etc...) et diffusion de la jurisprudence ;
- Soutien des sections d'arrondissement, en support de l'équipe réglementaire, pour la mise en œuvre des prestations servies par le C.A.S.V.P., au titre de l'aide sociale facultative municipale, et de l'aide sociale légale ;
- Suivi et contrôle des affaires signalées et des courriers traitant des prestations servies par le C.A.S.V.P. ;
- Création et animation d'un réseau au sein des sections du C.A.S.V.P., et avec des partenaires extérieurs, pour la diffusion de la connaissance des prestations d'aide sociale facultative, de leurs conditions d'octroi, et l'information continue sur l'environnement des prestations sociales ;
- Animation de formations à destination d'agents des sections d'arrondissement et des partenaires extérieurs ;
- Participation aux groupes de travail sur l'évolution des Systèmes d'Information Sociaux (P.I.A.F., principalement).

Autres activités :

- Pilotage et suivi particulier de certaines actions à mener, en raison de commandes spécifiques ou de chantiers programmés, nécessitant un positionnement transversal ;
- Organisation pratique des formations métiers.

Savoir-Faire :

- Intérêt pour le domaine de la réglementation sociale ;
- Connaissance des prestations d'aide sociale facultative municipale appréciée ;
- Formation juridique ou économique appréciée ;
- Très bonne pratique de l'informatique (Excel, Word, notamment...).

Qualités requises :

- Aptitude pour le travail en équipe et en réseau ;
- Goût pour la communication ;
- Disponibilité ;
- Appétence pour les chiffres et la conduite d'études ;
- Esprit méthodique et rigoureux ;
- Aptitude à la rédaction ;
- Sens de la synthèse ;
- Capacité à l'animation de groupe.

Contact : les attachés intéressés par ce poste sont invités à prendre contact avec : Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 65 ou M. Sébastien LEPARLIER — Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Téléphone : 01 44 67 16 15.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL